

ARRETE portant Délégation de signature à

Monsieur Alan BLOUËT

Adjoint d'animation

Arrêté n° DG 17-2026

- 2 JUIN 2026

**La Présidente de la Communauté de Communes de PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY**

29150 CHATEAULIN

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

**VU** le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que dans le souci d'une bonne administration locale et d'une organisation interne du travail optimisée, il est nécessaire de donner délégation permanente de signature dans les conditions et modalités suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

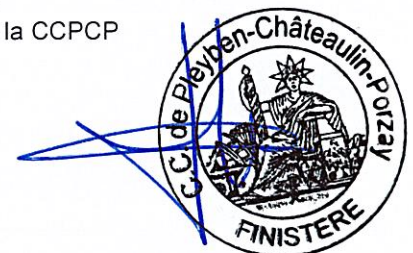
Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation de signature à Monsieur Alan BLOUËT, exerçant les fonctions de Directeur d'ALSH au sein de l'intercommunalité, pour :

- engager une dépense et signer les bons de commande et/ou devis correspondants jusqu'à 1 500 € TTC ;
- signer les certificats et/ou viser les factures attestant du service fait concernant le service dont il assure la responsabilité.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Registre de Actes administratifs de la Communauté de communes, transmis en Préfecture, affiché au siège de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Amélie CARO  
Présidente de la CCPCP



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 06/06/26. Signature de l'agent :